Doué en anjou

Un territoire ~ Une dynamique

MA DEMANDE DE TRAVAUX

PROJET DE CONSTRUCTION

• MODIFICATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR •

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction du type projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux.

À Doué-en-Anjou, le dossier est à déposer au service urbanisme ou de manière dématérialisée via le guichet unique : **saumurvaldeloire.geosphere.fr/guichet-doue**.

Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois pour une déclaration préalable (DP) et de 2 mois pour un permis de construire (PC). Si votre projet est situé dans le périmètre d'un monument historique, le délai d'instruction est de 2 mois (DP) ou 3 mois (PC).

1 UN FORMULAIRE

Si les travaux concernent une maison individuelle et/ou ses annexes : Cerfa 13703 Déclaration préalable, formulaire téléchargeable sur le site www.service-public.fr - Dépôt en 2 exemplaires.

Si les travaux concernent un autre bâtiment: Cerfa 13404 Déclaration préalable, formulaire téléchargeable sur le site www.service-public.fr

2 UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Le plan peut être demander à la Direction du développement au service urbanisme ou téléchargé sur :
www.cadastre.gouv.fr

Il doit permettre de **localiser précisément votre terrain** à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

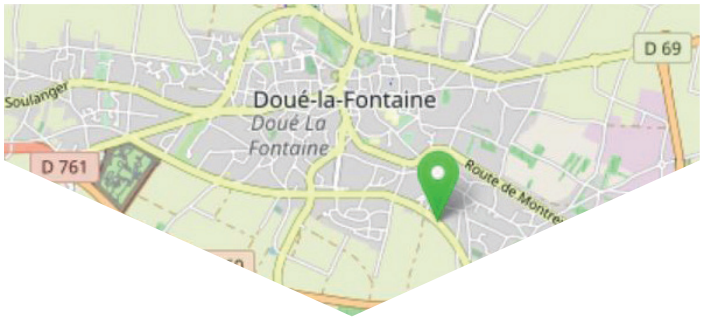

3 UN PLAN OU UNE PHOTOGRAPHIE DES FAÇADES ET/OU TOITURES AVANT TRAVAUX

Ce document permet **d'apprécier l'aspect extérieur initial** de la construction.

4 UNE REPRÉSENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR

Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction, une fois les modifications envisagées réalisées.

5 UNE NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET

La notice présente le projet en décrivant notamment la nature et la couleur des matériaux apparents, ainsi que le parti pris pour assurer sa bonne insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti.

6 UNE PHOTOGRAPHIE DU BÂTIMENT CONCERNÉ

La photographie n'est pas nécessaire si vous en avez déjà fournie une pour la pièce n°3 précédemment décrite

7 UNE PHOTOGRAPHIE

Ces photos permettent de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain, de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et l'environnement immédiat.

⚠ *Selon la localisation et la nature du projet, **la formalité d'urbanisme peut être différente. De même que ces pièces vous sont présentées à titre d'exemples.** N'hésitez pas à contacter le service urbanisme pour toutes informations complémentaires.*

Service urbanisme
ads@doue-en-anjou.fr | 02 41 83 11 80
49 Bd Jacques Savary - 49700 Doué-en-Anjou
Ouverture du lundi au vendredi 14h - 17h
www.doue-en-anjou.fr

Guichet unique
Dépôt dématérialisé

Doué en anjou
Un territoire Une dynamique